

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE : 1 **COCKTAIL EVENTS LOCATION** s'engage à respecter les conditions précisées sur le devis et contrat.

ARTICLE : 2: Mode de règlement

Un acompte de 50 % du montant total, devra être versé lors de la signature du devis ou contrat. Le solde devra être réglé à réception de facture le jour de l'installation. Un chèque de caution correspondant à la valeur du matériels loué et mis en place, donc sous votre responsabilité pendant tout son temps immobilisation pour votre événements

Un listing du détail de tout le matériel mis en place et donc sous votre responsabilité, vous sera remis et un exemplaire devra nous être signé avec la mention bon pour accord.

Si c'est conditions ne sont pas remplis, la Ste COCKTAIL EVENTS se réserve le droit de rompre le contrat.

ARTICLE : 4/

La quantité exacte de tout le matériel loué devra être confirmée au plus tard 30 jours avant la date de la location pour des raisons d'organisation et de gestion de nos stocks

Ce nombre ne devra pas être inférieur de plus de 20% à celui annoncé lors de la signature du devis ou contrat. Pour toute modification de commande cela pourra se réaliser en fonction sous réserve de disponibilité du matériel

ARTICLE : 5/

Prévoir le stationnement des véhicules de la **Ste Cocktail Events Location.** Tous nettoyage de salle OU extérieure (Parc, jardin etc.) devra obligatoirement nous être demandé et réservé par signature de devis ou contrat avant le jour de la récupération du matériel loué

ARTICLE : 6/ Location de matériels ou location de structures :

Sous réserve de la disponibilité du matériel. Dès la mise en place des matériels, et pendant toute la durée de location, le client en est le gardien et comme tel s'oblige à souscrire une assurance spécifique couvrant sa responsabilité, les risques de vol, incendie, vandalisme, intempéries, pour la valeur de remplacement des matériels. Le client devra également signer le bon de livraison garantissant tous les matériels livrés ainsi qu'un chèque de caution. Notre matériel est conforme aux dispositions de l'arrêté du 23.01.1985. En cas de contrôle supplémentaire volontaire ou réglementaire au sens de l'article CTS 52 modifié, par analogie à la loi SPINETTA, en tant que propriétaire et maître d'ouvrage, nous vous réservons le choix exclusif de l'organisme agréé de vérification technique CTS, à la charge financière du locataire. Cette clause ne pourra être négociée : elle relève de l'article 8 de la loi 78.12 du 04.01.1978

ARTICLE : 7/ Location de Matériels en fourniture, pose et reprise

Une caution de la valeur du matériel vous sera demandée. Elle vous sera restituée après vérification du matériel rendu.

ARTICLE : 8 / Spectacle-Artiste

En cas de force majeure : Guerre (sur le territoire métropolitain), épidémie, incendie, inondation, calamités publiques, émeutes, il ne sera pas versé le dédit légal au montant du contrat qui est exigible en cas de non-exécution de celui-ci par l'une des parties. Le Client s'engage toutefois à reconduire le présent contrat lorsque le cas de force majeure sera devenu caduc. Les divers scrutins électoraux ne rentrent pas dans les cas de force majeurs. Les acomptes versés seront à nouveaux déduits à la facturation de la nouvelle date de location de matériels

Dans le cas uniquement du Covid 19, si le gouvernement interdit la possibilité de réaliser votre événement pour cause de pandémie, les acomptes versés pourront soit être conservé et reconduit lors de la facturation de la nouvelle date de l'évènement soit être rembourser si le client le préfère. Sachez toute fois qu'aucun acompte n'est encaissé avant 15 Jours de la location de matériels

ARTICLE : 9/ Immobilisation de personnels sur site pendant l'évènement

Si notre personnels doit être immobilisés pour une durée d'une ou plusieurs heures sur site en attente de la fin d'un évènement pour un démontage et enlèvement immédiatement en demande du client, le client devra prévoir un lieu pour la cette attente et une collation sandwichs ou plateaux repas si cette attente intervient pendant l'heure des repas. Prévoir également le stationnement des véhicules de la Ste Cocktail Events Location

ARTICLE : 10/ Toutes commandes n'ayant pas reçu une confirmation écrite « bon pour accord », signature, paraphe de l'ensemble des documents, date et cachet pour les entreprises ainsi que l'acompte demandé sur le devis ne sera pas pris en considération.

ARTICLE : 11 Si le devis ou contrat n'a pas été signé simultanément par les deux parties le même jour, le présent devis ou contrat, signé par l'un des deux contractants, devra être retourné par le second contractant dans les quinze jours suivant la date du devis ou contrat.

Au-delà du délai indiqué, les deux parties seront en droit de se considérer comme dégagées de toute obligation.

ARTICLE : 12 En cas de vol, incendie, vandalisme, intempéries du matériel de l'équipe de « **COCKTAIL EVENTS LOCATION** » pendant la durée où le personnel ne sont pas présents sur site au près du matériels, le client engage sa responsabilité et devra donc assurer le matériel mis en place. Une liste du matériel laissée sur place sera rédigée à l'attention du client.

ARTICLE : 13 Toutes prestations annulées à moins de 30 jours de la date prévue dans ce présent contrat devra nous être réglée dans son intégralité. Cependant, si la prestation est remis à une date ultérieure, l'acompte versé sera gardé et reconduit en déduction du solde de la facture à la nouvelle date fixée par vos soins. Sauf uniquement en cas d'interdiction gouvernementale d'effectuer l'évènement du au Covid 19. (Dans le cas uniquement du Covid 19 et interdiction gouvernemental, ce reporter à l'article 8 ci-dessus)

ARTICLE : 14 En cas de détérioration volontaire du matériel, le client engage sa responsabilité pour les frais de réparation ou du remplacement du matériels si aucun possibilité de réparation

ARTICLE : 15 En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution des présents, l'attribution formelle de juridiction sera faite aux tribunaux compétents de COMPIEGNE. Les frais de timbres, d'enregistrements et de justice seront entièrement à la charge de la partie défaillante

La Direction